

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mars 2006

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2876)
(deuxième lecture)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« de la société visée, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 225-98, »

les mots :

« extraordinaire de la société visée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'amendement proposé par le Gouvernement au Sénat.